

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 14
Présents : 13
Pouvoir : 01
Votants : 14

L'an deux mil vingt
Le 01 octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET,
Maire
Date de la convocation 25 septembre 2020

OBJET : COVID-19 : tarification relative à la location de la salle des fêtes durant la période où les mesures sanitaires liées au COVID-19 sont de rigueur

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, David ORJOLLET, Jean-Michel PIDOLOT, Philippe PELLET, Albane PINEDE, Annie, PIGNEDE, Sylvie SABATIER,

ABSENT excusé : Pascale CHOTEL donne pouvoir à Laure-Paola GUIVIER

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

Monsieur le Maire explique que suite à la mise en place d'un protocole sanitaire lié au COVID-19, il serait préférable d'adapter les tarifs de la salle des fêtes.

M. le Maire propose 50 % de remise sur les tarifs suivants :

Grande salle incluant la petite salle : tarifs de location

	Habitants de Tramolé	Extérieurs
Eté -du 1 ^{er} mai au 30 septembre -	1 jour : 200€ 1 soirée : 150€ 2 jours : 350€	1 jour : 450€ 1 soirée : 400€ 2 jours : 700€
Hiver -du 1 ^{er} octobre au 30 avril-	1 jour : 300€ 1 soirée : 250€ 2 jours : 450€ Réveillon Saint Sylvestre : 700€	1 jour : 600€ 1 soirée : 550€ 2 jours : 900€ Réveillon Saint Sylvestre : 1100€

Petite salle incluant le bar et la cuisine : tarifs de location

	Habitants de Tramolé	Extérieurs
Eté -du 1 ^{er} mai au 30 septembre -	1 jour : 120€ 1 soirée : 90€ 2 jours : 180€	1 jour : 200€ 1 soirée : 150€ 2 jours : 300€
Hiver -du 1 ^{er} octobre au 30 avril-	1 jour : 180€ 1 soirée : 140€ 2 jours : 280€ Réveillon Saint Sylvestre : 300€	1 jour : 300€ 1 soirée : 250€ 2 jours : 450€ Réveillon Saint Sylvestre : 500€

En période électorale, la petite salle est mise à disposition gracieusement pour les candidats déclarés pour une soirée, sous réserve de disponibilité.

Les conférences reconnues d'intérêt public pourront bénéficier de la gratuité sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE, la remise de 50 % à appliquer sur les tarifs pratiqués cités ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'appliquer cette remise **durant la période où les mesures sanitaires liées au COVID-19 sont de rigueur.**

Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé



- Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
- Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE
- Visé par le contrôle de la légalité et affiché -Certifié exécutoire